

COMMUNE DE SAINS-EN-AMIENOIS

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026**

Le 2 juillet 2026, à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Moïse BLANC, Maire.

Sont présents : M. Moïse BLANC, Mme Lysiane BOUDENNE, Mme Mahdia CHEVALIER, M. Olivier GOMBERT, M. Pierre ANDRE-ROMAGNY, Mme Axelle BERTHOUT, M. Romain CHANTRY, Mme Hélène DEBEAUMONT, M. Sébastien MARTEL, Mme Sabine CADIC, Mme Michèle DEFERT, M. Vincent LEFEBVRE, Mme Maryse DEBEVE, M. Simon MARX.

Absents excusés : M. Sylvain MAQUIGNY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Mme Hélène DEBEAUMONT est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Vente de la maison rue de la Vierge Marie : proposition d'achat
3. Amortissement de la participation financière versée par le TDE 80 pour l'enfouissement des réseaux rue de la Vierge Marie
4. Décision modificative de crédits budgétaires
5. Demande de subvention de la MAM
6. Convention MAM
7. PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'animateur
8. PERSONNEL COMMUNAL ; compte épargne temps
9. Désignation d'un délégué TE80 suite à démission
10. REPAIR CAFÉ
11. Informations diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent apporter des remarques au procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2- Vente de la maison rue de la Vierge Marie : proposition d'achat

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Mairie a reçu une proposition d'achat à hauteur de 100K€ net vendeur pour la maison sise 23 rue de la Vierge Marie et acquise par la municipalité précédente en 2023 pour 161K€ environ.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le principe de cette vente pour le montant sus-indiqué.

Monsieur le Maire ne souhaite pas participer au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec l'agence immobilière mandatée par la précédente municipalité.

La question de la prise en charge des coûts de division cadastrale et de bornage de la parcelle est posée.

Monsieur ANDRE-ROMAGNY souligne que la Mairie devra encore entretenir le passage le long de cette maison qui reste sa propriété.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le principe de la vente de la maison sis 23 rue de la Vierge Marie au prix de 100 000€ net vendeur.

3- Amortissement de la participation financière versée par le TDE 80 pour l'enfouissement des réseaux rue de la Vierge Marie

Madame CADIC prend la parole afin d'expliquer le principe de mise en amortissement d'une subvention et expose les éléments qui prévalent dans la décision d'un amortissement sur 15 ans des travaux d'enfouissement des réseaux dans le village.

Elle rappelle qu'à l'heure actuelle, en l'absence de réception du chantier, les travaux restent des immobilisations en cours mais, qu'une fois le PV de réception signé, la subvention pourra être affectée à la compensation des charges d'amortissement annuelle, au prorata des montants constatés.

Pour rappel 2 maisons ne souhaitent pas l'enfouissement des réseaux.

Madame CADIC rappelle qu'un solde de subvention d'un montant de 44 724€ sera versé par le TDE 80 à réception des travaux (subvention initiale d'environ 150K€, soit 50% des travaux).

Il est demandé au Conseil de se prononcer par anticipation sur la durée d'amortissement envisagée soit 15 ans.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la durée de 15 ans pour l'amortissement de ces travaux et de la subvention associée.

4- Décision modificative de crédits budgétaires

En l'absence de réception des travaux et donc en l'absence d'amortissement supplémentaire, pas besoin de décision modificative. Ce point devient sans objet.

5- Demande de subvention de la MAM

Monsieur CHANTRY expose à l'assemblée la demande de subvention de 800 €uros sollicitée par Madame TATTEGRAIN, représentante de la Maison d'Assistantes Maternelles association « L'Ile aux Enfants ». Cette aide financera l'acquisition et le renouvellement de petits matériels pour les enfants.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser une aide de 800 €uros à l'association « L'Ile aux Enfants ».

6- Convention MAM

Afin de définir les conditions dans lesquelles la commune attribue à ladite association cette subvention d'équipement, une convention est nécessaire. S'agissant d'une subvention d'équipement et non pas de fonctionnement, le projet de convention prévoira la transmission par la MAM à la Mairie de justificatifs tels que factures et comptes de fin d'année. De même, la convention prévoit le reversement des fonds non utilisés par la MAM au terme de l'opération.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la convention présentée et charge le Maire de la signer.

Il est évoqué l'élaboration d'une charte unique afin que toutes les associations puissent demander une subvention à la Mairie selon les mêmes critères (liste de pièces, dates limites, exigences 'standard'...).

7- Personnel Communal : création d'un poste d'animateur

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En l'espèce, il s'agit de créer un poste sur le grade d'animateur (catégorie B) afin de pouvoir nommer un agent suite à l'obtention d'un diplôme (BPJEPS tout public). Ce grade sera en adéquation avec les missions liées à son poste de direction d'accueil de loisirs.

Il s'agit d'un poste permanent créé sur la base sur l'article L332-8 -6 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Vu l'exposé du Maire,
 Le vote est à main levée,
 Après en avoir débattu,
 L'assemblée accepte à l'unanimité la création du poste permanent avec la possibilité de recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-6. L'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle des animateurs territoriaux en fonction de l'expérience et des qualifications. Une publication du poste sera effectuée et les crédits seront inscrits au budget.

8- Personnel Communal : compte épargne temps

Plusieurs conseillers estiment que le sujet mérite plus de précisions et que, dès lors, la discussion doit être reportée à un prochain conseil.

9- Désignation d'un délégué TE80 suite à démission

Monsieur Le Maire rappelle que, suite à la démission de Madame Axelle BERTHOUT au poste de délégué auprès de TE80 en date du 13 mai 2026, il convient de la remplacer.

Un appel à candidature est effectué.

Monsieur CHANTRY rappelle le principe des missions d'un délégué TE80.

Vu la candidature de Madame Michèle DEFERT,

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Michèle DEFERT comme déléguée auprès des instances TE80.

10- REPAIR CAFÉ

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait de ré-autoriser les activités du REPAIR CAFÉ, association qui forme des bénévoles, au sein de la commune.

Monsieur GOMBERT explique que cette activité, portée par l'association « EN SAVOIR PLUS » sollicite, par le biais de son directeur, l'utilisation de la salle des associations de la commune à titre gratuit une fois par mois.

Monsieur GOMBERT propose de rédiger une convention type afin de répondre aux demandes d'utilisation de cette salle.

Après en avoir débattu,

Le vote est à main levée,

L'assemblée accepte à l'unanimité le principe de mise à disposition de la salle des associations à titre gratuit à l'association EN SAVOIR PLUS et la rédaction d'une convention d'utilisation à venir.

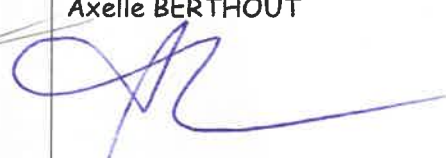
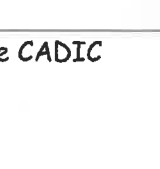
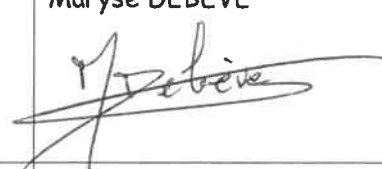
11- Informations diverses

- Mme CADIC souhaite évoquer une sollicitation de la DGFIP relative aux éléments de confort non déclarés de certaines habitations après travaux. Il faudra que la Mairie se positionne lors du prochain Conseil sur l'autorisation faite à la DGFIP de mener ses investigations afin de mettre à jour ses états. Il est précisé que la Mairie n'interviendra pas dans le process mais doit simplement autoriser la DGFIP à réaliser son audit dans la commune.
- Une convention a été signée avec un cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats errants du village. A l'appui de cette convention, la Mairie s'est dotée d'un lecteur de puces si besoin.
- M. ANDRE-ROMAGNY rappelle que la transparence était un élément fort de la campagne électorale et souhaite, dans ce cadre-là, qu'un tableau des dépenses engagées par la Mairie depuis le début du mandat puisse être mis à disposition des conseillers afin de pouvoir répondre facilement aux questions des administrés.
- M. GOMBERT explique que le remboursement des participants à la fête du village annulée est possible et qu'une nouvelle date va bientôt être arrêtée.

A 20h40, l'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée.

Le Maire
Moïse BLANC

Le secrétaire de séance
Hélène DEBEAUMONT

Moïse BLANC 	Lysiane BOUDENNE 	Pierre-André ROMAGNY 
Mahdia CHEVALIER 	Olivier GOMBERT 	Axelle BERTHOUT 
Romain CHANTRY 	Hélène DEBEAUMONT 	Sébastien MARTEL 
Sabine CADIC 	Simon MARX 	Maryse DEBEVE 
Michèle DEFERT 	Sylvain MAQUIGNY 	Vincent LEFEBVRE 